

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/12/2025
	N° 2025 - 67	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Reçu en préfecture le 13/12/2025 Publié le 15/12/2025 ID : 038-213801145-20251204-202567-DE
<b>04/12/2025</b>	<b>Attribution de la subvention 2025 à des associations extérieures</b>		

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 13 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

**Excusée** : DUGUA Véronique.

**Absent** : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux associations extérieures qui en ont fait la demande.

Il lui propose de conserver les montants attribués en 2024 à ces associations extérieures et dont le montant total s'élevait à **910 €**, tel que :

<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
Croix Rouge Française	70 €
DDEN	70 €
Groupement Défense Paragrêlé	200 €
Le Souvenir Français	100 €
Restos du cœur	220 €
UCOL	150 €
"Vivre Libres"	100 €

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions à ces associations extérieures pour l'année 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** qu'une subvention est attribuée aux associations extérieures qui ont contribué au confort de la commune et de ses habitants,
- **Approuve** la répartition pour 2025 telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
- **Dit** que le montant total de ces dépenses s'élève à **910 € (neuf cent dix euros)** et que les crédits sont suffisants au budget primitif 2025 de la commune, chapitre 65, compte 65748,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès des associations concernées et du SGC du Roussillonnais (Isère)
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ces dépenses

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
 Extrait certifié conforme par le Maire,  
 A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,  
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
 Sylvie LEMAITRE